



REGLEMENT DU JEU

JEU CARREFOUR MARKET “LE MOIS PROMO’STARS”

DU 31 octobre au 27 novembre 2016

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **C.S.F.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 347 710 Euros dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu (ci-après « le Jeu ») du 31 octobre au 27 novembre 2016 (23H59, heure française)** sur le site Internet <http://promostars.carrefour.fr> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désigné le « Participant ».

Ce Jeu est limité à une (1) participation par personne composant le foyer pendant toute la durée de validité du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

Ce Jeu est limité à une (1) participation par personne composant le foyer pendant toute la durée de validité du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

3.1

Le Participant peut jouer sur le site **<http://promostars.carrefour.fr>, du 31 Octobre au 27 Novembre 2016 (23H59, heure française).**

Le Participant pourra jouer aux deux étapes du Jeu CARREFOUR MARKET « LE MOIS



REGLEMENT DU JEU

JEU CARREFOUR MARKET "LE MOIS PROMO'STARS"

DU 31 octobre au 27 novembre 2016

PROMO'STARS » à savoir :

- 1) il pourra tenter de remporter une carte cadeau de 20€ comme évoqués dans l'article « DOTATIONS »
- 2) il pourra aussi tenter de remporter un an de course en participant au tirage sort dont les modalités sont définies dans le présent règlement de Jeu.

Une fois connecté sur le Site, le Participant accède au mini jeu présent sur la page du Site : le Participant accède ensuite à un formulaire d'inscription sur le Site internet <http://promostars.carrefour.fr>. Afin de valider sa participation et participer au tirage au sort, il doit remplir ces champs-ci :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Adresse électronique*
- J'accepte le règlement*

1) Le Participant est invité à participer à un instant jugé gagnant préalablement par la Société Organisatrice. Plusieurs options sont alors envisageables :

- Option 1 : Le Participant a gagné le lot mis en jeu. Dans ce cas, le message suivant apparaît : « Bravo, vous remportez une carte cadeau d'une valeur de 20€ ! Un email vient de vous être envoyé sur l'adresse mail renseignée dans le formulaire ». Le Participant est ensuite invité à remplir un second formulaire pour pouvoir recevoir son lot.

Afin de recevoir son lot, il doit remplir ces champs-ci :

- o Adresse*
- o Code Postal*
- o Ville*
- o Numéro de téléphone*
- o Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire)

- Option 2 : Le Participant a perdu. Dans ce cas, le message suivant apparaît : « Désolé, ce n'est pas pour cette fois ... ».

Option 3 : Le Participant a déjà joué le même jour. Dans ce cas, le message suivant apparaît : « Désolé, il semblerait que vous ayez déjà joué aujourd'hui... »

2) En participant à l'étape 1 dont les modalités sont définies ci-dessus, le Participant est automatiquement inscrit pour tenter de remporter une année de course.

Le Participant a également la possibilité de partager à ses contacts. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom,



REGLEMENT DU JEU

JEU CARREFOUR MARKET “LE MOIS PROMO’STARS”

DU 31 octobre au 27 novembre 2016

prénom, sont renseignés correctement, et que notamment l’adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu’aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l’élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d’informations, email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

S’il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu’un doute existe sur l’exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l’obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d’un compte de joueur ouvert au bénéfice d’une autre personne qu’elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l’effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d’un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site <http://promostars.carrefour.fr>. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a 50 (cinquante) gagnants par jour pendant 28 jours, soit 1400 (mille quatre-cent) gagnants, qui seront désignés selon le principe d’instant gagnant et 1 (un) gagnant qui sera désigné par tirage au sort le 1^{er} décembre 2016.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort selon la méthode dit des instants gagnants. Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à



REGLEMENT DU JEU

JEU CARREFOUR MARKET "LE MOIS PROMO'STARS"

DU 31 octobre au 27 novembre 2016

gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

Il sera informé immédiatement de son gain et une confirmation lui sera envoyée par courrier électronique sur l'adresse indiquée lors de son inscription. A chaque instant gagnant correspond une carte cadeau d'une valeur de 20€ (vingt euros). La liste de tous les gagnants sera affichée sur le site www.promostars.carrefour.fr jusqu'à la fin du jeu.

En ce qui concerne le gagnant d'une année de course, le tirage au sort aura lieu le 1^{er} décembre 2016 parmi l'ensemble des inscrits ayant rempli les conditions d'inscription et de participation de l'article 3.1 et permettra de désigner le gagnant du lot suivant : 1 an de courses d'une valeur unitaire de 2000€ (deux mille euros) TTC sous la forme de 8 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 250€ (deux cent cinquante euros) chacune.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'huissier pour définir le gagnant du jeu.

Le gagnant recevra un courrier électronique sous 10 jours à compter de la date du tirage au sort, l'informant de son gain et des démarches à suivre pour en bénéficier conformément à l'article 6.

L'identité du gagnant sera affichée sur le site du jeu www.promostars.carrefour.fr le 7 Décembre 2016. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Les dotations offertes sont les suivantes :

- Une (1) carte cadeau d'une valeur unitaire de vingt (20) euros ;

Il y a, au total, mille quatre cent (1400) cartes cadeaux à gagner.

- Un (1) an de courses d'une valeur unitaire de deux mille (2000) euros, calculé sur la base d'un panier moyen par semaine de quarante (40) euros sous la forme de huit (8) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de deux cent cinquante (250) euros chacune.

Il y a, au total, un seul gagnant pour ce dernier lot.

Chaque carte cadeau est à valoir dans les supermarchés Market et Carrefour Market en une ou plusieurs fois sur l'ensemble du magasin hors livres, carburant et services. Chaque carte cadeau est valable jusqu'au 31 Octobre 2017.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront directement livrés aux domiciles des gagnants avant le 31 Décembre 2016 à l'adresse



REGLEMENT DU JEU

JEU CARREFOUR MARKET “LE MOIS PROMO’STARS”

DU 31 octobre au 27 novembre 2016

postale que les gagnants auront indiquée dans le formulaire du jeu.

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l’adresse suivante : carrefour-service-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l’objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 31 Janvier 2017 sera considéré comme restant propriété de la Société organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Aucun remboursement quel qu’il soit ne sera consenti. Les dotations étant nominatives, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l’attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu’avec l’accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l’adresse :

**Carrefour Market – « Le Mois Promo’sstars »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy**



REGLEMENT DU JEU

JEU CARREFOUR MARKET “LE MOIS PROMO’STARS”

DU 31 octobre au 27 novembre 2016

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure



REGLEMENT DU JEU

JEU CARREFOUR MARKET "LE MOIS PROMO'STARS"

DU 31 octobre au 27 novembre 2016

ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.promostars.carrefour.fr> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder 10 (dix) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour Market- « Le Mois Promo'stars »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris - 91300 Massy**

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

**Carrefour Market – Jeu LE MOIS PROMO'STARS
Du 31 octobre au 27 novembre 2016
Direction Marketing Supermarchés
93 Avenue de Paris – CS15105 - 91300 Massy**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.